Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 027-200077329-20250512-DEC_0092_2025-AU

DEC_0092_2025

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PEP'S COSMETIQUE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES VACANCES DE PRINTEMPS 2025 AU SEIN DU CENTRE SOCIAL DE PONT-AUDEMER

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

CONSIDERANT la programmation des vacances de printemps 2025 au sein du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer,
CONSIDERANT qu'il convient de recourir à un prestataire pour assurer un atelier cosmétologie naturelle le 17 avril 2025 ;

Le Maire décide de signer la convention avec PEP'S COSMETIQUE, situé 20 rue Sadi Carnot à Pont-Audemer (27500), pour son atelier Cosmétologie Naturelle qui aura lieu le 17 avril 2025, de 10h à 11h30, au Centre Social, pour un montant total de 400€ TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 30 avril 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 027-200077329-20250512-DEC_0092_2025-AU

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 027-200077329-20250512-DEC_0092_2025-AU

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Convention d'intervention de PEP'S COSMÉTIQUE

Entre

La Ville de Pont-Audemer
Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire.

Et

PEP'S COSMÉTIQUE
Représentée par Laure LEMAIRE
Située 20, rue Sadi Carnot, cour intérieure
27500 PONT-AUDEMER

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles PEP'S COSMÉTIQUE interviendra dans le cadre de la programmation des vacances de printemps 2025 au sein du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, pour un atelier Cosmétologie Naturelle le **Jeudi 17 Avril 2025.**

Article 2 Nature des prestations et objectifs

PEP'S COSMÉTIQUE, en partenariat avec l'équipe du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, animera un atelier Cosmétologie Naturelle auprès du public (8 personnes maximum) le **Jeudi 17 Avril 2025 de 10h à 11h30.**

Article 3 Conditions générales

Les activités se dérouleront sous la responsabilité des parties qui s'engagent à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.
Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tout dommage de n'importe quelle nature survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de PEP'S COSMÉTIQUE est fixé à **400 € TTC.**
La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le 12/05/2025
ID : 027-200077329-20250512-DEC_0092_2025-AU

administratif à l'ordre de **PEP'S COSMÉTIQUE**, selon les modalités suivantes :

■ 1 seul versement après le service fait

☐ en plusieurs versements

La somme sera versée, sous réserve de la réalisation effective du projet, selon le calendrier défini et sur dépôt sur la plateforme Chorus Pro de la facture de PEP'S COSMÉTIQUE à la Ville de Pont-Audemer.
Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de PEP'S COSMÉTIQUE, selon les conditions indiquées au présent article.

Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

Article 6 Litiges et tribunal compétent

Dans l'hypothèse où surviendrait un litige entre les parties quant à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention où des dispositions légales ou réglementaires applicables, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement dudit litige.
A l'issue de la procédure et si cette dernière ne se révèle pas satisfaisante par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Pont-Audemer, le 28 Mars 2025,

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Pour PEP'S COSMÉTIQUE,
Laure LEMAIRE,

lu et approuvé

Pour la Ville de Pont-Audemer

Alexis DARMOIS
Maire de Pont-Audemer

MAIRIE DE PONT-AUDEMER
EURE